

DOSSIER A CONSTITUER POUR LE DEPÔT AUX SERVICES DU COTSUEL

1- Installation de consommation

Locaux d'habitation (habitations individuelles, habitations collectives (immeuble d'habitation), les foyers-logements (résidence universitaire, personnes âgées autonomes, jeunes travailleurs...), dépendances, remise, bornes de bateaux ou de caravane, piscine, portail, pompe, borne d'alimentation, etc.)

- Attestation « jaune » dûment remplie ;
- Schéma unifilaire de toute l'installation (Tableau principal, tableaux divisionnaires, logement principal, dépendances, piscine...).

Le dossier de conformité une fois constitué par le demandeur, peut être remis en main propre au bureau du COTSUEL ou être envoyé par voie postale (86, RTI, Boîte n°2, 98835 DUMBEA)

A quel moment ?

A la fin des travaux, et 20 jours au moins avant la date prévue du raccordement au réseau public du distributeur d'énergie.

Locaux à réglementation particulière (parties communes et services généraux des bâtiments d'habitation, établissements recevant des travailleurs, établissements recevant du public, immeubles de grande hauteur, installations extérieures à usage non domestique (éclairage des rues, stations d'épuration, infrastructure pour recharge de véhicules électriques (IRVE), mobilier urbain...).

- Attestation « verte » dûment remplie ;
- Schéma(s) unifilaire(s) visé(s) par le vérificateur agréé, de toute l'installation ;
- Le rapport original de contrôle **sans observation** du vérificateur agréé choisi et rémunéré par le maître d'ouvrage.

Le dossier de conformité une fois constitué par le demandeur, peut être remis en main propre au bureau du COTSUEL ou être envoyé par voie postale (86, RTI, Boîte n°2, 98835 DUMBEA)

A quel moment ?

A la fin des travaux, et 20 jours au moins avant la date prévue du raccordement au réseau public du distributeur d'énergie.

2- Installation de production photovoltaïque raccordée au réseau de distribution

Installations de production sans stockage (batterie) liées aux locaux d'habitation

- Attestation « bleue » dûment remplie ;
- Schéma unifilaire de l'installation ;
- Dossier technique correspondant à l'installation de production ;
- Fiche d'autocontrôle correspondant à l'installation ;
- Certificat de conformité de(s) onduleur(s) pour le découplage réseau ;
- Fiche technique des modules photovoltaïques.

Installations de production sans stockage (batterie) liées aux ERT⁽¹⁾ et/ou ERP⁽²⁾

- Attestation « bleue » dûment remplie ;
- Schéma unifilaire de l'installation ;
- Dossier technique correspondant à l'installation de production ;
- Fiche d'autocontrôle correspondant à l'installation ;
- Certificat de conformité de(s) onduleur(s) pour le découplage réseau ;
- Fiche technique des modules photovoltaïques ;

DOSSIER A CONSTITUER POUR LE DEPÔT AUX SERVICES DU COTSUEL

- Fiche de renseignements « ERP » (le cas échéant) ;
- Rapport original sans observation du vérificateur agréé choisi et rémunéré par le maître d'ouvrage.

⁽¹⁾ Etablissements recevant des travailleurs ⁽²⁾ Etablissements recevant du public

Installations de production avec stockage (batterie) liées aux locaux d'habitation

- Attestation « volette » dûment remplie ;
- Schéma unifilaire de l'installation ;
- Dossier technique correspondant à l'installation de production (avec stockage) ;
- Fiche d'autocontrôle correspondant à l'installation ;
- Certificat de conformité de(s) onduleur(s) pour le découplage réseau ;
- Fiche technique des modules photovoltaïques.

Installations de production avec stockage (batterie) liées aux ERT⁽¹⁾ et/ou ERP⁽²⁾

- Attestation « violette » dûment remplie ;
- Schéma unifilaire de l'installation ;
- Dossier technique correspondant à l'installation de production (avec stockage) ;
- Fiche d'autocontrôle correspondant à l'installation ;
- Certificat de conformité de(s) onduleur(s) pour le découplage réseau ;
- Fiche technique des modules photovoltaïques ;
- Fiche de renseignements « ERP » (le cas échéant) ;
- Rapport original sans observation du vérificateur agréé choisi et rémunéré par le maître d'ouvrage.

⁽¹⁾ Etablissements recevant des travailleurs ⁽²⁾ Etablissements recevant du public

Le dossier de conformité une fois constitué par le demandeur, peut être remis, en main propre au bureau du COTSUEL ou être envoyé par voie postale (86, RTI, Boîte n°2, 98835 DUMBEA)

3- Installation de production photovoltaïque non raccordée au réseau de distribution (sites isolés)

Installations de production avec stockage (batterie) liées aux locaux d'habitation

- Attestation « volette » dûment remplie ;
- Schéma unifilaire de l'installation ;
- Dossier technique correspondant à l'installation de production ;
- Fiche d'autocontrôle correspondant à l'installation ;
- Fiche technique de(s) onduleur(s) ;
- Fiche technique des modules photovoltaïques.

Installations de production sans stockage (batterie) liées aux ERT⁽¹⁾ et/ou ERP⁽²⁾

- Attestation « bleue » dûment remplie ;
- Schéma unifilaire de l'installation ;
- Dossier technique correspondant à l'installation de production ;
- Fiche d'autocontrôle correspondant à l'installation ;
- Fiche technique de(s) onduleur(s) ;

DOSSIER A CONSTITUER POUR LE DEPÔT AUX SERVICES DU COTSUEL

- Fiche technique des modules photovoltaïques ;
- Fiche de renseignements « ERP » (le cas échéant) ;
- Rapport original sans observation du vérificateur agréé choisi et rémunéré par le maître d'ouvrage.

(1) Etablissements recevant des travailleurs (2) Etablissements recevant du public

Le dossier de conformité une fois constitué par le demandeur, peut être remis en main propre au bureau du COTSUEL ou être envoyé par voie postale (86, RT1, Boîte n°2, 98835 DUMBEA)

Il est recommandé de veiller à bien remplir le dossier.

- Le formulaire d'attestation de conformité est un document administratif (technique et juridique) important, **qui ne peut être rempli de manière incomplète ou erronée**. Ce formulaire d'attestation est identifié au nom du demandeur, il ne peut être rétrocédé à un tiers ;
- S'il **manque des renseignements ou des pièces dans le dossier de conformité, celui-ci vous sera retourné**, ce qui retardera d'autant le visa ;
- Le formulaire d'attestation de conformité vierge est valable 2 ans, à partir de la fin du mois au cours duquel il a été délivré par le COTSUEL ;
- **Ce formulaire d'attestation n'est valable que pour un point de livraison** (compteur + disjoncteur de branchement). Il convient donc, pour les opérations collectives, de fournir autant de formulaires d'attestation de conformité qu'il y a de points de livraison.